

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 5
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,
Mme Eve NIELBIEN, conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU,

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Désignation d'un membre du Conseil d'administration de la SEMELOG

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que la Semelog, société d'économie mixte locale, créée fin juin 2022 par le Syrec et le Siresco et regroupant 22 collectivités territoriales en région parisienne, collectera, nettoiera et gèrera le réemploi de leurs contenants en verre et inox appelés à remplacer les contenants de cuisson, réchauffe et service en plastique à usage unique interdits par la loi Egalim au 1er janvier 2025 en restauration scolaire et universitaire et pour les sites accueillant des enfants de moins de 6 ans,

Que la future SEML sera capable de traiter la gestion de contenants correspondants à 120 000 repas par jour,

Que l'Assemblée générale de la SEMELOG est composée de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent, et d'un représentant titulaire désigné par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre. En vertu de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, toute collectivité doit se voir attribuer au minimum un siège au sein du Conseil d'administration des SEM,

Qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal la désignation de Monsieur Pascal PELAIN pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la SEMELOG,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment l'article L.1524-5,

Considérant la nécessité de désigner un membre au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la SEMELOG,

Ouï l'exposé complet de Madame Fofana,

Et après avoir voté à main levée, accepté à l'unanimité.

Désigne

- Monsieur Pascal PELAIN pour représenter la ville de Villeneuve-la-Garenne au sien la de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la SEMELOG.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou

notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne

Conseiller régional d'Île-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du Grand-Paris